

Arrêtés ministériels

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0012-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 2 avril 2019

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0007-2019 du 22 février 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de deux municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 22 février 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que les municipalités, dont les territoires ont été désignés à l'arrêté précité, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 28 décembre 2018 au 28 février 2019, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Compton, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a également dû réaliser de tels travaux pendant cette période, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0007-2019 du 22 février 2019 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire de la municipalité de Compton, située dans la région administrative de l'Estrie et sa période d'application est prolongée jusqu'au 28 février 2019.

Québec, le 2 avril 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70411

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0013-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 5 avril 2019

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0009-2019 du 14 mars 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les municipalités qui ont déployé des mesures d'intervention et de rétablissement en raison d'une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 14 mars 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la paroisse de Saint-Frédéric, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a dû ouvrir un centre d'hébergement en raison de la fermeture des routes à la circulation automobile, à la suite de la tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette paroisse de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents en tant qu'organisme ayant porté aide et assistance;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0009-2019 du 14 mars 2019 relativement à une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire de la paroisse de Saint-Frédéric, située dans la région administrative de Chaudière-Appalaches.

Québec, le 5 avril 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70412